

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, LAUR Marie-Paule, LECOMTE Corinne, ROUANET Thomas, SECQ Fanny, HERAIL Bernard.

ABSTENTS EXCUSES : HENRION Martine, LEGIER Joséphine.

ABSTENT NON EXCUSE : GIL Sébastien.

POUVOIRS : LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane  
HERION Martine à LAUR Marie-Paule

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Conseil Municipal du 14 Avril 2022**
- 2) **Décision N°2022-003 : Création de la régie de recettes Complexe Touristique**
- 3) **Finances**  
Ligne de trésorerie 2022
- 4) **Affaires communales**  
Convention d'occupation privative dans du domaine privé d'une partie de la parcelle communale cadastrée C N°594, située au lieu-dit LES BORIES, Commune de CREISSAN (34370), à la société Phoenix France Infrastructures  
Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications  
Ventilation d'une subvention exceptionnelle : Collège Paul Bert de Capestang  
Convention avec l'association 40 Nuances de Chats  
Ventilation 2022 de la subvention Association 40 Nuances de Chats  
Assujettissement à la TVA : Budget Principal pour le complexe Touristique  
Fixation des tarifs du Complexe Touristique  
Elaboration d'un dossier Label Bas Carbone par L'Office National des Forêts (ONF)  
Modification du Tarifs piscine saison 2022  
Modification des tarifs de vente des boissons, glaces et confiseries à la buvette de la piscine 2022  
Tarifs guinguette de la régie Complexe Touristique  
Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales »  
Convention de mise en place de campagne Facebook-ADS pour le Complexe Touristique  
Convention avec le Département dans le cadre du Budget Participatif Citoyen
- 5) **Personnel communal**  
Mise à jour du tableau des emplois
- 6) **Sujets divers**  
Jurés d'assises  
Enquête publique PLUI  
Sectorisation  
Chantier d'insertion  
Accueil des Brescouados

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des informations de dernières minutes le sujet concernant la convention d'occupation privative dans du domaine privé d'une partie de la parcelle communale cadastrée C N°594, située au lieu-dit LES BORIES, Commune de CREISSAN (34370), à la société Phoenix France Infrastructures et le sujet concernant l'assujettissement à la TVA : Budget Principal pour le complexe Touristique, sont retirés de l'ordre du jour.

De plus, il demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour, le sujet sur la convention relative aux travaux de renforcement sur le réseau public de distribution d'électricité « poste Serrettes ».

#### **Approbation du Conseil Municipal du 14 Avril 2022**

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 14 Avril 2022 demande si des remarques doivent être formulées. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 14 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Décision N°2022-003 : Création de la régie de recettes Complexe Touristique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la régie de recettes Complexe Touristique a été créée, afin de pouvoir encaisser les recettes liées à l'exploitation du complexe.

### **N°2022-37 Objet : Ligne de trésorerie 2022**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon une ligne de trésorerie. Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention et des pièces annexées établies par la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

#### ○ ARTICLE 1

Pour financer le besoin de trésorerie 2022, la COMMUNE DE CREISSAN contracte auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon une ligne de trésorerie de 50 000,00 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum :	1 an
Index :	EURIBOR 1 an + marge 0,90 %
Commission d'engagement :	0 € / prélevée une seule fois
Commission de non utilisation :	0,10 % si aucun tirage n'est effectué
Frais de dossier :	75 € / prélevés une seule fois

#### ○ ARTICLE 2

Autorise Monsieur Laurent BRUNET, Maire, à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

#### ○ ARTICLE 3

La COMMUNE DE CREISSAN s'engage à voter les ressources nécessaires pour rembourser le contrat durant toute sa durée de vie.

### **N°2022-38 Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005 instaurant l'obligation d'une délibération du Conseil Municipal en préalable à l'émission d'un titre de recette pour pouvoir continuer à percevoir la redevance citée en objet.

Le Conseil Municipal modifie les tarifs de la manière suivante :

- réseaux souterrains 42,64 € par kilomètre (41,29 € par kilomètre en 2021),
- réseaux aériens 56,05 € par kilomètre (55,05 € par kilomètre en 2021),
- autres installations au sol 28,48 € par m<sup>2</sup> (27,53 € par m<sup>2</sup> en 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les montants maximaux désignés ci-dessus pour l'année 2022.

### **N°2022-39 Objet : Ventilation d'une subvention exceptionnelle : Collège Paul Bert de Capestang**

Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation d'une subvention exceptionnelle allouée au Collège Paul Bert de Capestang

Monsieur le Maire rappelle que le Collège Paul Bert de Capestang organise un voyage à Verdun dans le cadre de la classe sécurité défense globale. Un élève de cette classe habite la commune de Creissan et une subvention exceptionnelle de 50,00 € nous a été demandé afin de participer au frais de ce séjour.

Monsieur le Maire présente la ventilation énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- |                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| - Collège Paul Bert à Capestang | 50,00€ |
|---------------------------------|--------|

### **N°2022-40 Objet : Convention avec l'Association 40 Nuances de Chats**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que face aux problèmes de chats errants sur la Commune, il convient de mettre en place une convention. L'Association 40 Nuances de Chats s'engage ainsi à stériliser et tatouer les chats errants sur la Commune de Creissan.

Le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

### **N°2022-41 Objet : Ventilation 2022 de la subvention Association 40 Nuances de Chats**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à l'association 40 Nuances de Chats.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

**N°2022-42 Objet : Fixation des tarifs Complexe Touristique 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer les tarifs du complexe touristique à compter du 14 Avril 2022. Il propose le tarif suivant :

**GITES/LOGIVERTS**

	<b>SAISON * 02/07 au 02/09</b>	<b>HORS SAISON ** Par semaine</b>	<b>HORS SAISON ** Par nuitée (minimum 2)</b>	<b>LOCATION DRAPS</b>
<b>Logis 4 places</b>	435 €	220 €	50 €	<b>LIT SIMPLE</b> 10 € <b>LIT DOUBLE</b> 12 €
<b>Logis 5 places</b>	460 €	230 €	55 €	
<b>Logis 6 places</b>	550 €	275 €	60 €	
<b>Logis 8 places</b>	630 €	315 €	70 €	

\*Electricité inclus

\*\*Forfait électrique

**TARIF SAISON BOOKING (02/07 au 02/09) :**

Logis 6 places 565,25 €

	<b>FORFAIT MENAGE</b>	<b>ANIMAL DE COMPAGNIE</b>	<b>FORFAIT ADMINISTRATIF</b>	<b>FORFAIT 3 JOURS – 2 NUITS</b>
<b>Logis 4 places</b>	50 €	2 €/jour	5 €	80 €
<b>Logis 5 places</b>				88 €
<b>Logis 6 places</b>				96 €
<b>Logis 8 places</b>				112 €

**MOBIL HOME**

	<b>SAISON * 02/07 au 02/09</b>	<b>HORS SAISON ** Par semaine</b>	<b>HORS SAISON ** Par nuitée (minimum 2)</b>	<b>LOCATION DRAPS</b>
<b>4 places (petit)</b>	350 €	175 €	40 €	<b>LIT SIMPLE</b> 10 € <b>LIT DOUBLE</b> 12 €
<b>4 places (grand)</b>	400 €	200 €	45 €	

\*Electricité inclus

\*\*Forfait électrique

	<b>FORFAIT MENAGE</b>	<b>ANIMAL DE COMPAGNIE</b>	<b>FORFAIT ADMINISTRATIF</b>
<b>4 places (petit)</b>	50 €	2 €/jour	5 €
<b>4 places (grand)</b>			

## CAMPING

### Forfait saison

	TARIFS
<b>Emplacement</b>	8 €/jour
<b>Adulte</b>	3 €/jour
<b>Tente, voiture, camping-car, fourgon</b>	3 €/jour
<b>Personne supplémentaire(+ 12 ans)</b>	4 €/jour
<b>Enfant (3 à 12 ans)</b>	2,50 €
<b>Enfant (0 à 3 ans)</b>	GRATUIT
<b>Animal de compagnie</b>	2 €/jour
<b>Forfait lave-linge</b>	4 €
<b>Forfait administratif</b>	5 €

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le tarif du Complexe touristique comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2022-33 du 14/04/2022 ayant le même objet.

### **N°2022-43 Objet : Elaboration d'un dossier Label Bas Carbone par L'Office National des Forêts (ONF)**

La commune de Creissan est propriétaire de la forêt communale, d'une surface totale d'environ 78 ha, située sur son territoire. Certaines parcelles forestières ont été impactées par un fort incendie le 15 août 2019 qui a détruit environ 25 ha de boisement. L'Office National des Forêts, gestionnaire, a proposé à la commune de reconstituer cette parcelle en labellisant cette plantation au titre du label Bas Carbone en utilisant la Méthode « Reconstitution de peuplements forestiers dégradés ».

Le Label Bas Carbone (LBC) met en place un cadre transparent pour offrir à des propriétaires forestiers des perspectives de financement pour des projets locaux de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre. Le Label Bas Carbone a fait l'objet du décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » et d'un arrêté définissant le référentiel du Label Bas Carbone.

Le projet de reconstitution forestière de la commune est susceptible de générer des Réductions d'Emission d'environ 600 t. Sa description précise sera réalisée dans une fiche projet qui sera remise au conseil municipal. L'ONF est un acteur reconnu de la compensation carbone en France, et reçoit à ce titre la sollicitation de différentes entreprises qui souhaitent compenser leurs émissions carbonées résiduelles, par le biais de projets de boisements ou reboisements labellisés « Label bas-carbone » en forêt publique. Le dossier de la commune de Creissan sera ajouté aux portefeuilles de projets utilisés par le service commercial de l'ONF afin de trouver un financeur au projet.

Considérant la présentation du projet faite par l'ONF en Mairie en date du 21/09/2021 et du 08/03/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Valide le projet de reconstitution forestière décrit et l'usage de la méthode label Bas Carbone « Reconstitution de peuplements forestiers dégradés ».
- Autorise le maire à donner mandat à l'ONF pour réaliser les démarches de labellisation du projet dans le cadre du label Bas Carbone.
- Autorise l'ONF à réaliser les travaux sur son foncier dans le respect des objectifs qui seront décrits dans la fiche projet
- Accepte de recevoir dans son patrimoine, à l'issue du chantier, la plantation réalisée, et d'en prendre la garde
- Accepte de prendre à sa charge l'éventuel autofinancement résiduel du coût du projet sur les années N+1 à N+5 après plantation, dans le cadre du programme annuel de travaux dans la forêt communale

- S'engage à maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par celui-ci, et à accepter les contrôles aléatoires éventuels de l'Autorité à tous les stades du projet ainsi que leurs résultats.

#### N°2022-44 Objet : Modification du Tarifs piscine saison 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs de la piscine :

- Location de transat de bain
- Vente de maillot de bain homme
- Vente de couches bébé
- Cours d'aquagym

Il propose les tarifs et modifications suivants :

	<b>PRIX</b>
<b>Location transat</b>	5,00 €
<b>Maillot de bain</b>	7,50 €
<b>Couches bébé</b>	2,50 €
<b>Aquagym</b>	5 € le cours

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide de modifier le tarif de la piscine avec prise d'effet au 23 juin 2022 comme indiqué ci-dessus.

#### N°2022-45 Objet : Modification des tarifs de vente des boissons, glaces et confiseries à la buvette de la piscine 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs de vente des glaces à la piscine, en raison d'un changement de fournisseur.

Boissons :	Boisson : 1,50€
	Café : 1,00€
	Eau : 1,00€
	Jus : 1,00 €
Glaces :	Pistoleros : 2,50€
	Cornet : 2,00€
	Bâtonnet : 2,00€
	Barre glacé : 1,50€
	Oasis So Fruit : 1,50 €
	Glace à l'eau : 1,00€
Confiseries :	Pop Corn : 1,50€
	Chips: 1,00€
	Confiserie : 1,00€
	Gâteau : 1,00€
	Bonbon : 0,60€

Monsieur le Président demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président,

- Décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer les tarifs susmentionnés

#### N°2022-46 Objet : Fixation des tarifs guinguette de la régie Complexe Touristique 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer les tarifs du complexe touristique à compter du 23 juin 2022. Il propose le tarif suivant :

##### BOISSONS

Softs :

- Coca cola	1,5 euros (33cl)	
- Orangina	1,5 euros (33cl)	
- Ice Tea	1,5 euros (33cl)	
- Perrier	1,5 euros (33cl)	
- Jus de fruits (Artisanal)	2,5 euros (25cl)	
- Sirop à l'eau	1 euro (au verre)	
- Eau	0,5 euro (0,5L)	1 euro (1,5L)

Bière (Bouteille) :

- Heineken	2,5 euros (33cl)
- Alaryk (Bière artisanale)	4 euros (33cl)
- Desperados	3,5 euros (33cl)

Vin :

Le verre (12,5cl) / Le pichet (50cl)

- Blanc (l'Astucieux Chardonnay IGP Pays d'OC) 1,5 euros (12,5cl) / 4 euros (50cl)
- Rosé (l'Astucieux Cinsault rosé IGP Pays d'OC) 1,5 euros (12,5cl) / 4 euros (50cl)
- Rouge (Raoul Mapoul rouge IGP Pays d'OC) 1,5 euros (12,5cl) / 4 euros (50cl)
- Muscat (Domaine Hautes Lausses (muscat sec) 2014) 2,5 euros (12,5cl)

La bouteille (75 cl)

- Blanc (l'Astucieux Chardonnay IGP Pays d'OC) 8 euros
- Blanc (Château-Creissan 2017 Fin'Amor) 12 euros
- Rosé (l'Astucieux Cinsault rosé IGP Pays d'OC) 8 euros
- Rosé (Château Creissan 2021 Cort d'Amor) 12 euros
- Rouge (l'Astucieux Merlot rouge IGP Pays d'OC) 8 euros
- Rouge (Château Creissan 2019 cuvée Lena) 12 euros
- Rouge (Vieilles vignes Adoira) 18 euros
- Muscat (Domaine Hautes Lausses (muscat sec) 2014) 12 euros

#### NOURRITURE

Salés :

- Panini 4,5 euros
- Tacos 6 euros
- Frites (200g) 3 euros
- Nuggets de poulet x 5 4 euros
- Onions rings x 5 4 euros
- Beignets de calamar x 5 4 euros
- Accras de morue x 5 4 euros
- Stick mozzarella x 5 5 euros
- Planche apéro à partager (Produits locaux) 11 euros

(charcuterie fromage tapenade)

Sucrés

- Glaces à l'eau (Mister Freeze) 1 euro
- Glaces (Cône) 2 euros
- Beignet nature 1 euro

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le tarif du Complexe touristique comme indiqué ci-dessus.

#### **N°2022-47 Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales »**

Suite aux remarques du secrétariat, Monsieur le Maire donne lecture et propose à l'assemblée la modification du règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales ».

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales » ;
- autorise Mr le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci.

#### **N°2022-48 Objet : Convention de mise en place de campagne Facebook-ADS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a repris l'exploitation du Complexe Touristique en régie communale. La commune souhaite communiquer sur Facebook via des campagnes sponsorisées afin d'augmenter sa visibilité et le nombre de réservations.

Afin de pallier l'absence de moyen de paiement requis (notamment la carte bleue) par la société Meta, l'Office de Tourisme sponsorisera les campagnes de promotion pour le Complexe Touristique et les refacturera à la commune, sans aucune marge commerciale.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs.

#### **N°2022-49 Objet : Convention avec le Département dans le cadre du Budget Participatif Citoyen**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département a décidé d'affecter 1,5 millions d'euros au Budget Participatif Citoyen. Ce dispositif permet aux citoyens de participer directement à la transformation et l'aménagement de leur territoire grâce à la créativité de tous.

Il précise que la Commune a été retenu par le Département pour son projet de Pumptrack.

Tous les projets retenus feront l'objet d'une convention signée entre le Département et les parties prenantes au projet qui auront été identifiées en phase de Fabrique des projets (déposant de l'idée, association, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, collectivité...).

Cette convention précisera les objectifs poursuivis, les modalités de financement, de mise en œuvre et de contrôle de réalisation du projet.

Le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

### N°2022-50 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la suppression d'un poste de rédacteur (agent désormais rédacteur territorial de 2<sup>ème</sup> classe)
- la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, (agents désormais adjoints administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif, (grade pas utilisé depuis de nombreuses années)
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, (agent muté sur la commune de Valras-Plage au 1/03/2022)
- la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe (agents désormais adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- la suppression d'un poste en CAE (contrat plus utilisé sur la commune)
- la suppression du poste en contrat d'apprentissage (contrat plus utilisé sur la commune)
- la suppression du poste en CA (contrat plus utilisé sur la commune)

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	3	3	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	2	1	1 (25h30)
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	2	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	3	1	
Adjoint technique territorial	C1	2	2	
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier-chef principal		1	1	
<u>Secteur Social</u>				
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>12</b>	<b>1</b>

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS	B	1	Sportive	saisonnier
Adjoint technique	C	1	Technique	saisonnier
Adjoint technique	C	5 dont 3 pourvus	Technique	occasionnel
Adjoint administratif	C	1	Administratif	occasionnel

Adjoint administratif	C	1	Administratif	occasionnel
Adjoint administratif principal 2° classe	C	1	Administratif	occasionnel
Contrat Accompagnement	C	2	Technique	contrat aidé
Emploi		2	Animation	CDI reprise d'activités
Adjoint territorial d'animation		1	Animation	
Service Civique				
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- la suppression d'un poste de rédacteur
- la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2° classe
- la suppression d'un poste en CAE
- la suppression du poste en contrat d'apprentissage
- la suppression du poste en CA
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposés.

**N°2022-51 Objet : Convention relative aux travaux de renforcement sur le réseau public de distribution d'électricité « poste Serrettes »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention avec Hérault Energies pour les travaux de renforcement du réseau public de distribution électrique « poste Serrettes».

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

Travaux d'électricité	46 738,73 €
Travaux d'éclairage public	1 650,00 €

Total de l'opération TTC : 48 388,73 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 39 548,15 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 7 190,58 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est : 1 650,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet renforcement du poste « Serrettes » pour un montant prévisionnel global de 48 388,73 € TTC,
- Accepte le plan de financement présenté par le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour, et à effectuer toutes démarches relatives à ce projet,
- S'engage à inscrire au budget de la collectivité la somme de 1 650,00 €.

**Séance levée à 19h55.**